

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Horaires de la mairie et de la médiathèque:

La mairie est ouverte le mardi de 13h30 à 17h00 et du mercredi au samedi de 8h30 à 12h00.

La médiathèque Michel Martin est ouverte le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, les jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 et le samedi de 13h30 à 18h30.

**NOUVEAU : NUMERO D'URGENCE DE LA MAIRIE : 07.85.59.64.73 (en dehors des jours et heures de la mairie et uniquement en cas d'urgence...).**

### Permanence de l'Assistante Sociale:

Madame PAYAN effectue sa permanence en mairie, les 3èmes vendredi du mois de 9h00 à 12h00. Pour toute demande de rendez-vous, merci de la contacter au: 04.92.30.09.20.

### Déchets verts:

Le ramassage des déchets verts est réalisé par les employés communaux tous les premiers lundi du mois.

Les personnes intéressées doivent au préalable s'inscrire en mairie et déposer leurs déchets verts dans des sacs poubelles devant leurs habitations.

Pour rappel, lors de gros volumes de déchets verts, la commune met à disposition une benne au tarif de 20 euros.

### Rappel ECOBUAGE:

Du 15 juin au 14 septembre: période très dangereuse. L'usage du feu est interdit sauf dérogation, pour l'élimination des déchets végétaux coupés ou sur pied.

Du 15 septembre au 15 octobre: période dangereuse. L'usage du feu est interdit sauf dérogation préfectorale (à demander en mairie) pour l'élimination des végétaux sur pied. Pour l'élimination des végétaux coupés, l'usage du feu est soumis à déclaration en mairie.

### Horaires d'ouverture de la déchetterie intercommunale:

Du lundi au vendredi de 15h à 18h  
Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 18h  
(la déchetterie est fermée le dimanche et les jours fériés)

## ARRÊTÉ

N° 40/2014

DIVAGATION DES CHIENS ET CHATS INTERDITES

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats,

ARRETE

**Article 1 :** Il est interdit d'abandonner, de laisser vaquer les animaux domestiques dans les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.  
Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

**Article 2 :** Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière de Vallongues située à Gréoux-les-Bains.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

**Article 4 :** Madame le Maire, M. le commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Mme le préfet.

Fait à Mallemoisson, le 19 juin 2014.  
Le Maire, **Emmanuelle MARTIN**



## ARRÊTÉ

N° 41/2014

INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

**Considérant** qu'il a été constaté à plusieurs reprises la présence de déjections canines sur les trottoirs, parkings et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, et ce particulièrement dans le Vieux Village de Mallemoisson et le parc du boulodrome des Cèdres;  
**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

**Considérant** qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRETE

**Article 1 :** Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux des voies publiques, à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent :  
- à l'intérieur des passages pour piétons,  
- au droit des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun,  
- au milieu des voies réservées au passage des piétons.

**Article 2 :** En dehors des cas définis à l'article 1, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les parkings, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

**Article 3 :** Tout propriétaire ou détenteur d'un animal domestique a l'obligation de ramasser les déjections faites sur la voie publique en dehors des endroits prévus à l'article 1.

**Article 3 :** En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

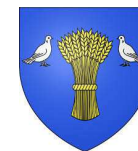
**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions.

**Article 5 :** Mme le Maire, M. le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Mme le Préfet.

Fait à Mallemoisson, le 19 juin 2014.  
Le Maire, **Emmanuelle MARTIN**



# Au fil du Ponteillard



## Bulletin d'informations municipales de la Commune de MALLEMOISSON n° 62 Juillet- Août- Septembre 2014

### Le Mot du Maire

*Nouvelle équipe... Nouvelle formule...*

Ce nouveau format du bulletin communal est né de la volonté du conseil municipal de communiquer davantage sur la vie de la commune.

Outre les informations diverses et utiles, chaque trimestre nous apportons un éclairage particulier sur un sujet d'actualité.

La prochaine rentrée scolaire verra la mise en place de la nouvelle réforme des rythmes scolaires, soit le retour à la semaine de 4,5 jours pour les élèves de l'école primaire.

Ce transfert de charges de l'Etat à destination des communes, outre les difficultés d'organisation et de recrutement inhérents à la mise en œuvre de cette réforme, aura un impact non négligeable sur les finances communales.

Pour cette première année "test" le coût annuel a été évalué à la somme de 26400€ pour l'organisation d'activités à partir de 15h45.

Parallèlement à ce transfert de charges, l'Etat annonce une baisse drastique des dotations de l'Etat à destination des collectivités locales, 10% de moins chaque année pendant au moins les 3 prochaines années.

Cette année, les taux de fiscalité communales n'ont pas été augmentés (taux maintenus depuis 2009), le prix de l'eau reste également inchangé depuis 2 ans... Le principe de la gratuité des activités scolaires a été acté pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour autant l'équation budgétaire devient périlleuse: augmentation des dépenses des collectivités liées aux transferts de charge de l'Etat et baisse significative des dotations, soit un delta de plus en plus important qui pèse sur les contribuables au plan local.

Au vu de cette situation, la marge de manœuvre est difficile: arbitrage permanent entre les coûts de fonctionnement et les nécessaires investissements mais également entre ce qui doit être pris en charge par les usagers, d'une part et ce qui relève de l'ensemble des contribuables d'autre part...

Aujourd'hui, à mi parcours de l'exercice budgétaire 2014, il est évident que le prochain budget de la commune en 2015 s'établira de manière plus que contrainte.

La prudence est plus que jamais d'actualité, au vu des difficultés qui frappent l'ensemble des collectivités, et donc par conséquent une nouvelle fois l'ensemble des contribuables

Nous ferons les arbitrages nécessaires en respectant les principes d'équité et de prudence budgétaire.

Très bonnes vacances à tous,

Emmanuelle Martin.

### Agenda

#### Juillet:

**Vide grenier du Comité des Fêtes le 13 juillet 2014** (renseignements au 06.50.53.72.11 Mme BRACHET)

#### Août:

**Association des Donneurs de sang : Collecte de sang le 19 août 2014 de 8 h à 12h** (l'Etablissement Français du Sang E.F.S, a informé l'association locale que pour pouvoir continuer leur action il est absolument indispensable d'avoir un minimum de 50 poches prélevées pour chaque collecte. L'Association a besoin de l'aide de tous, venez les rejoindre nombreux, vous pouvez sauver des vies, ils manquent de sang.

**MALLEMOISSON en fête avec le Comité des fêtes, les 22-23-24 et 25 août 2014.**

Vendredi 22 août 2014:

21h doublette mêlée 100 € + les mises .10 € par équipe consolante incorporée

21h concours de quadrette - 30 € + les mises 5 € par joueur

22h Bal avec SYLVANIM - soirée Karaoké

Samedi 23 août 2014:

14h triplette mixte 160 € + les mises 15 € par équipe consolante incorporée

15h Loto 4 € le carton . 10 € les 4 cartons

21h Doublette mixte 120 € + les mises 10 € par équipe consolante incorporée

22h Bal avec SYLVANIM

Dimanche 24 août 2014:

9h concours réservé aux habitants du village lots en nature 3 € par joueur adultes et enfants (jusqu'à 13 ans gratuit)

12h APERITIF D'HONNEUR OFFERT PAR LA MAIRIE

14h Triplette 180 € + les mises 15 € par équipe consolante incorporée

16h animation pour enfants (ateliers créatifs)

16h concours de belotte à la mêlée 30 € + les mises 5 € par joueur

14h-18h promenade en poney (gratuit)

21h doublette mixte 120 € + les mises 10 € par équipe consolante incorporée

21h30 Bal avec le groupe T3RTIO

Lundi 25 août 2014:

9h concours provençal triplette 300 € + les mises 15 € par équipe (souvenir Jean-Jacques LUCHARD)

12h repas

14h30 triplette pétanque 120 € + les mises 5 € par joueur consolante incorporée

21h doublette mêlée 80 € + les mises 5 € par joueur consolante incorporée

22 h Bal musette avec LES TOTO BOYS

#### Septembre:

**Vide grenier du Grillon Buissonnier le 14 septembre 2014** (renseignements au 06.18.04.17.77)

**Vide grenier de l'ADDAR le 28 septembre 2014**



# La réforme des rythmes scolaires

Rentrée 2014 / 2015

## Quelles obligations pour la commune ?

- La loi oblige simplement à l'aménagement des enseignements sur 4,5 journées,
  - Aucune obligation pour les communes d'organiser des activités péri-scolaires,
- Au vu de ce changement, la commune a travaillé sur l'accueil péri scolaire des enfants dès 15h45 en constituant il y a plus d'un an, un comité de pilotage rassemblant les parents d'élèves élus, les enseignantes et les élus de la commune pour définir le projet à mettre en œuvre.

Plusieurs options ont été envisagées, le comité de pilotage a retenu la mise en œuvre d'un projet territorial de qualité répondant à divers critères: diversité des animations, taux d'encadrement raisonnables, choix d'animateurs de qualité.

## A qui s'adresse la réforme?

- A tous les enfants scolarisés en maternelle ou primaire,
- La participation aux activités péri-scolaires est facultative, tous les enfants peuvent quitter l'école des 15h45,

## Quels seront les nouveaux horaires de classe ?

Lundi : 8h45 - 11h45/13h30 - 15h45  
 Mardi : 8h45 - 11h45/13h30 - 15h45  
 Mercredi : 9h00- 12h00  
 Jeudi : 8h45 - 11h45/13h30 - 15h45  
 Vendredi : 8h45 - 11h45/13h30 - 15h45

## Quand auront lieu les activités péri-scolaires?

Les activités péri-scolaires sont facultatives:  
 Elles se dérouleront les lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h45

## Le Service de Garderie facultatif ?

Lundi, mardi, jeudi et vendredi: Tous les matins de 7h30 à 8h45 et tous les soirs de 16h45 à 18h15  
 Le mercredi de 7h30 à 9h00 et de 12h00 à 12h30  
 Cette nouvelle organisation a conduit au recrutement de personnels supplémentaires pour les temps de garderie. Le personnel communal sera également redéployé sur les services de cantine pour améliorer les conditions d'accueil du temps de cantine.  
 Durant le dernier créneau de garderie (après 17h15) il sera proposé un service d'aide aux devoirs.

Concernant le prix des tickets de garderie, le conseil municipal a voté une augmentation des tarifs à compter de la rentrée prochaine de 0,60€ à 1€.

Bien que la hausse soit importante pour les parents, nous devons faire des choix budgétaires concernant tous les services de la commune, notamment ce qui doit être pris en charge par les usagers et ce qui reste à charge de l'ensemble des contribuables avec le souci constant d'être équitable.

Exemple de la garderie du soir: coût de 2 agents de 16h45 à 18h15: 50€. Tarifs encaissés pour une participation de 20 enfants: 20€.

Soit un déficit supporté par l'ensemble des contribuables de la commune de 30€ par garderie chaque soir...

## Quel coût pour cette réforme des rythmes scolaires?

Le coût de cette réforme pour les contribuables de Mallemoisson est significatif: plus de 26000 € pour l'année 2014/2015, soit plus de 320 € par enfant.  
 Le principe de la gratuite pour la rentrée prochaine a été validé.

## ET DANS LES ANNEES A VENIR ?

En fonction des retours de l'année, nous adapterons les modes de fonctionnement et de financement de cette réforme



## Brèves de vie à Mallemoisson...

### La nouvelle station d'épuration:

En service depuis février 2014, elle est actuellement en phase de « test », avant la réception définitive des travaux.

### Quelques aménagements au cimetière:

- Installation d'un point d'eau dans le nouveau cimetière
- Installation prochaine de bancs.

### Investissement:

Achat d'une benne type « Ampiro » pour les services techniques.

### La vie de l'école:

Il faut cultiver son jardin..."  
 Au sens propre comme au sens figuré... les enfants de l'école grâce aux conseils de Valérie ont mis plusieurs espaces de terre en culture. Avec grand soin ils cultivent leurs plantes, les arrosent et veillent à ce que tous les respectent. Une belle expérience !

## Mais que s'est-il passé à Mallemoisson ?

### Avis de recherche !!

Pour le fleurissement, la commune a récemment installé de nouvelles jardinières devant La Poste...  
 Ces dernières ont malheureusement disparu une semaine après leur installation !!!! (coût de remplacement 247.48 €)

Il est aussi à déplorer la dégradation du panneau d'affichage de l'école (coût de remplacement: 350 €)



## APPEL AUX VOLONTAIRES !!!!

### Service minimal d'accueil

Un appel est lancé aux volontaires pour mettre en œuvre un service minimal d'accueil en cas de grève de l'équipe enseignante. En effet, une loi oblige les communes à assurer la garde des enfants en cas de grève, les personnes intéressées pour participer à ce service sont priées de se faire connaître à la mairie.

## Le Conseil Municipal Jeune



Le 20 juin dernier, le Conseil Municipal a voté la création d'un Conseil Municipal Jeune.

Le Conseil Municipal Jeune doit favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale. Il permettra aux jeunes d'expérimenter leur rôle d'élu dans une enceinte plus large que celle de l'école, de prendre en compte le principe de l'intérêt général pour mener à bien un projet, de stimuler leur sens de l'initiative et enfin de les responsabiliser tout en développant leur autonomie.

Le projet sera piloté par Mme Christelle FERAUD, 1ère adjointe.

### Quand sera-t-il mis en place ?

La mise en place est prévue après les vacances scolaires de Toussaint.

### Qui peut être élu ?

Le Conseil Municipal Jeune s'adressera aux enfants des classes de CM2, 6ème et 5ème (à raison de 4 membres par catégorie).

### Comment être élu ?

Pour les élèves de CM2, une élection sera organisée en classe en partenariat avec l'institutrice, à la rentrée des vacances scolaires de Toussaint.  
 Pour les élèves de 6ème et 5ème, le volontariat est le mode de recrutement choisi. Les enfants ont jusqu'au 20 octobre 2014, pour déposer leur candidature à la mairie. Un tirage au sort sera ensuite organisé en présence de tous les candidats, pour désigner les Conseillers Municipaux jeunes.

### Pendant combien de temps ?

Nos jeunes élus seront élus pour une période de 3 ans.

**N'HESITEZ PAS A VENIR VOUS RENSEIGNER EN MAIRIE**

## Les procédures en cours....

- ⇒ La commune a engagé une procédure judiciaire pour impayé des loyers dus par un locataire de logement communal.
- ⇒ La procédure pour l'acquisition du chemin des pinèdes est toujours en cours.
- ⇒ La commune a obtenu gain de cause auprès de la cour administrative d'appel de Marseille, suite au recours formé contre un refus de permis de construire; ce pour la troisième fois concernant ce dossier: référé, première instance, appel.